



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_042_2025

Arrêté autorisant la pose d'un échafaudage

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la demande en date du 3 décembre 2025 par laquelle Mme SIEGLER Marie, demeurant 6 rue Bienheureux Jean-Martin Moye à Essegney, demande l'autorisation pour la société GTB 22 rue des Minimes 88 000 EPINAL d'installer un échafaudage au 4 rue Bienheureux Jean-Martin Moye dans la commune;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1er : La pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise GTB pour permettre des travaux de rénovation, est autorisée sur le domaine public le long du bâtiment situé 4 rue Bienheureux Jean-Martin Moye, du **lundi 8 décembre 2025**, jusqu'à la fin des travaux (estimés à 8 semaines).

Alinéa 1 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie et au pas du piéton aux abords et le long du chantier

Alinéa 1 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

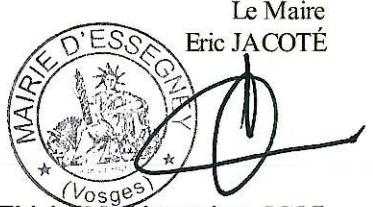
Alinéa 2 : le stationnement sera interdit sur l'empiètement des travaux

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise GTB.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de CHARMES,
- Entreprise GTB,
- Mme SIEGLER Marie



Fait à ESSEGNEY, le 08 décembre 2025

AR_042_2025